

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 12 JUILLET 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 15
Date de la convocation : 04/07/2024 Date d'affichage : 04/07/2024

Date de la convocation : 04/07/2024 Date d'affichage : 04/07/2024
L'an deux mil vingt-quatre, le douze juillet à vingt heures, la Cour

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire. Présents : M. François PARIS, M. Daniel BOTTOLLIER, CHISET, Mme Clémence DUMAS, Mme Léonie

Presents : M. François PARIS, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Ludovic PAYEN, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Gérard PAGET, M. Jean-Michel JOURDAN, M. André LAFON.

M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Adeline HENNICHÉ (Pouvoir à Mr François PARIS), M. Fabrice DEVERLY (Pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), Mme Alicia GUILLOT-BERNIER (Pouvoir à Mr Serge PAGET), M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ (Mme Méline ISOUX)

Secrétaire de séance : Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

Délibération du Conseil Municipal n°2024-036

CHEMINS RURAUX

- Conventionnement avec la société Airmania pour l'utilisation du chemin rural n°9 dit « des Têtes »

Monsieur le Maire, rappelle que d'après l'article 4 de l'arrêté CIR 12/2024 du 27 mars 2024, règlementant la circulation sur les chemins ruraux de la commune, la circulation des véhicules à moteur, à l'exception des VTT AE, est interdite du 1 avril au 30 novembre sur certains chemins ruraux de la commune. Ajoute cependant que, d'après l'article 5 de ce même arrêté, cette obligation ne s'applique pas aux activités touristiques et de loisirs conventionnés avec la commune.

Il est proposé à l'Assemblée pour le besoin de Monsieur Paul FILIPPI, gérant de la société AIRMANIA, sis 1950 Route des Miaz, 74 700 CORDON, de pouvoir accéder à l'espace de décollage de parapentes, via le chemin rural n°9 dit « Des Têtes »

Ce chemin rural fait partie des chemins ruraux cités dans l'arrêté CIR 12/2024. Il convient donc de rédiger une convention entre la Mairie et la société AIRMANIA.

Cette convention autorise l'accès au chemin rural n°9 dit « Des Têtes », à la société AIRMANIA, du 12 juillet 2024 au 30 novembre 2024, tous les jours jusqu'à 10h et après 16h et demande le versement d'une contribution par la société AIRMANIA à la Commune de Cordon à hauteur de 300€ par an. La convention est établie jusqu'au 30 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

VALIDE l'accès au chemin rural n° 9 dit « Les Têtes », à la société AIRMANIA, du 1^{er} avril au 30 novembre, tous les jours jusqu'à 10h00 et après 16h.

VALIDE le versement par la société AIRMANIA à la Commune de Cordon à hauteur de 300 € par an.

VALIDE la convention entre la Commune de Cordon et la Sté AIRMANIA,
AUTORISE Mr le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Autres registres sont les

Certifie exécutoire.
Fait à CORDON le 12 juillet 2024.

Télétransmis en Sous-préfecture le 17 JUIL. 2024
Affiché le :

17 VIII 2024

Le Maire

Le Mans,
Mr François PARIS

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie-Claude BOTTOUILLER-DEPOIS

